

## Mise en conformité des carrefours à feux - Tranche 1999

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'arrêté interministériel (Intérieur - Equipement), relatif à la signalisation routière, impose une mise en conformité des feux de circulation permanents avant le 1<sup>er</sup> août 2001.

Les modifications concernent les contrôleurs qui gèrent chaque carrefour, leur programmation, les signaux de visualisation... Par contrecoup, les normes obligatoires NF s'appliquent à l'ensemble des carrefours sur lesquels est implanté un matériel neuf.

Ces modifications portent notamment sur les automatismes de fonctionnement et de sécurité, l'apparence physique des signaux, les normes électriques, l'aménagement de la géométrie de certains carrefours.

Les sommes globales à investir pour ces mises en conformité ont été chiffrées par le service à 4 500 000 F. Un premier crédit de 150 000 F a été inscrit au budget 1998. Le crédit inscrit au budget 1999, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 mars 1999, soit 500 000 F, sur l'imputation 90.821.2315.98001, sera affecté en priorité au contrôle des anomalies des feux sur les carrefours de la Rocade du Centre puis ceux du boulevard Nord.

Un financement de l'ordre de 2 000 000 F par an sera donc nécessaire sur les exercices 2000 et 2001 pour mettre tous les carrefours en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la ou (les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.*